



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
27/05/2026

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

OBJET :

ORGANISATION

==

**Désignation d'un
réfèrent Santé
Environnement ARS**

==

En l'an deux mille vingt-six et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BARANOFF Brigitte, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, Mme BENARD Gisèle, MM. MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ;

Mme MILLET Frédérique, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. LABELLE Thierry, Adjoint ;

M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R.1338-8 relatif aux espèces à enjeux pour la santé humaine et R.1331-13 relatif à la prévention du développement des insectes vecteurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDARS-APTSP-UF2-2022-139-001 du 19 mai 2022 relatif à la lutte contre les ambrosies dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Délégation départementale des Pyrénées-Orientales – en date du 12 mai 2026, sollicitant la désignation d'un réfèrent santé-environnement ;

Considérant que les ambrosies, les chenilles processionnaires et le moustique tigre constituent des enjeux de santé publique et de santé environnementale ;

Considérant que les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer dans la prévention, l'information de la population, le repérage des foyers et la coordination des actions de lutte ;

Considérant que l'ARS Occitanie propose de regrouper les missions du réfèrent relatif aux espèces à enjeux pour la santé humaine et celles du réfèrent technique relatif à la lutte antivectorielle sous l'intitulé de réfèrent santé-environnement ;

Considérant qu'il est opportun de désigner un réfèrent titulaire et un réfèrent suppléant afin d'assurer la continuité de cette mission ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE DESIGNER** référent titulaire : **Mme Brigitte BARANOFF**
- **DE DESIGNER** référent suppléant : **Mme Frédérique MILLET**
- **QUE** les missions des référents seront notamment :
 - de participer à la veille territoriale concernant les ambroisies, les chenilles processionnaires et le moustique tigre ;
 - de contribuer au repérage, au recensement et au suivi des foyers ou zones à risque ;
 - de relayer les informations de prévention auprès des habitants, propriétaires, gestionnaires de terrains et services municipaux ;
 - de participer au traitement et au suivi des signalements ;
 - de sensibiliser les personnes concernées aux mesures de prévention et de lutte ;
 - de constituer un relais local auprès de l'ARS Occitanie, de FREDON Occitanie et des autres partenaires compétents ;
 - de participer, le cas échéant, aux formations proposées par les organismes compétents.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre les coordonnées des référents désignés à l'ARS Occitanie – Délégation départementale des Pyrénées-Orientales – ainsi qu'aux services de l'État et organismes partenaires concernés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Julien ROIG

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Julien ROIG.

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.